

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 11 MARS 1880.

---

Crédit spécial de 4,000,000 de francs pour la continuation des travaux du Palais de Justice en construction à Bruxelles (1).

---

## RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. BOCKSTAEL.

---

**MESSIEURS,**

Le crédit de 4,000,000 de francs sollicité élève à 35,920,000 francs les sommes dépensées et celles destinées à couvrir les travaux à exécuter pendant l'année 1880. A côté du regret que l'on doit éprouver de voir un édifice, dont la construction ne devait pas atteindre 12,000,000 de francs, arriver, sans être achevé, à un chiffre de près de 36,000,000 de francs s'en joint un autre : c'est celui de ne pas pouvoir déterminer à combien s'élèvera la dépense totale.

La disproportion entre la somme prévue et celle dépensée se remarque fréquemment, surtout quand il s'agit de travaux dont la dépense n'est pas votée en une fois, mais se fait à l'aide de crédits successifs se répartissant sur de nombreux exercices.

Cette manière de procéder annihile indirectement le droit de la Chambre, et, pour la sauvegarde de sa dignité, comme dans l'intérêt d'une bonne administration, il est hautement désirable qu'il y soit mis fin.

Aucun reproche ne peut être adressé au ministère actuel. Il est évident que le Palais de justice doit être achevé, la demande de crédit est justifiée. En section, on n'a point voté contre le crédit, mais il a été présenté de nombreuses demandes et observations auxquelles il est répondu ci-après.

L'élévation de la dépense devait naturellement faire rechercher si la ville de

---

(1) Projet de loi, n<sup>o</sup> 92.

(2) La section centrale, présidée par M. DESCAMPS, était composée de MM. DE LANTSMEERE, PETY DE THOZÉE, JANSON, BOCKSTAEL, NOTHOMB et WASHER.

Bruxelles et la province avaient satisfait à leurs engagements. Dans une des sections, on avait même prétendu que si la ville de Bruxelles payait sa part contributive, le crédit sollicité pour les travaux à exécuter pendant la présente campagne aurait pu être réduit.

Des renseignements officiels permettent d'établir la situation de la ville de Bruxelles. Outre les 4,000,000 de francs qu'elle avait payés, à la date du 31 mai 1879, et qui sont renseignés au tableau annexé un projet de loi, elle a versé au Trésor, pendant le mois de novembre, fr. 479,794-72, après avoir reçu le million payé par l'Etat pour le jardin zoologique.

Si ce versement, qui avait été promis depuis le 2 septembre 1879, ne figure pas au relevé annexé au projet, c'est que l'avis de versement n'était pas encore parvenu au Département de la Justice quand le compte a été fait.

Le total des paiements effectués par la ville s'élève donc à fr. 4,479,794-72.

Indépendamment du crédit sollicité, les dépenses faites au 31 décembre 1879 s'élèvent à fr. 31,314,484-06, il en résulte que la part d'intervention de la ville de Bruxelles est de fr. 3,219,080-67 et qu'en tenant compte de ses versements, elle restera débitrice de fr. 739,285-95, pour son sixième.

Il appert de la communication faite par le Gouvernement à la demande du rapporteur de la section centrale que, par sa lettre du 2 septembre 1879 annonçant le versement prochain de fr. 479,794-72, le collège échevinal de Bruxelles a fait savoir que ce versement serait le dernier qu'on effectuerait du chef de la participation de la ville aux dépenses de construction du Palais, la ville soutenant que le chiffre de 4,500,000 francs dépasse de beaucoup les limites de ses obligations.

En présence de cette prétention, l'Etat a fait assigner la ville de Bruxelles pour faire trancher la difficulté.

Il est opportun de rappeler qu'à la séance du 13 février 1879 (*Annales*, p. 400) un honorable membre rappelait les paroles de notre regretté collègue, M. Anspach, au conseil communal, deux ou trois ans auparavant et n'était pas contredit sur ce point par l'honorable bourgmestre de Bruxelles.

M. Anspach disait au conseil communal :

« La dépense, il n'en faut pas douter, sera très forte, on a parlé de 26, de 30 millions.

» Pour moi, je fais un vœu personnel ; je ne sais s'il sera partagé par le conseil. Je désire que la dépense soit la plus grande possible.

» La ville est liée pour un sixième. Je désire que la dépense soit la plus forte possible, que son sixième coûte aussi cher que possible pour que le Palais soit digne de sa destination et de la ville où il s'élève. »

Nous ne croyons pas devoir nous appesantir sur le différend qui est soumis à la justice, mais il est aisé de comprendre que le premier magistrat de la ville, qui ne payait qu'un sixième de la dépense, devait désirer doter la capitale du splendide édifice que l'on peut déjà admirer ; et la consolation qui restera à ceux qui déplorent que l'on se lance en aveugle dans des dépenses qui ne sont pas définies, résidera dans la pensée que Bruxelles aura pour palais de justice un des monuments les plus remarquables du monde entier.

La section centrale a prié le Gouvernement de demander à M. Wellens le

travail que ce haut fonctionnaire a fait de concert avec M. l'architecte Carpentier au sujet de l'estimation des travaux restant à faire.

Le Gouvernement a répondu que la demande de la section serait communiquée à M. Wellens et que le travail serait réclamé d'urgence.

Nous regrettons de ne pouvoir être fixés actuellement sur ces chiffres, mais nous pensons que le Gouvernement pourra les fournir avant la discussion du crédit sollicité.

La part d'intervention de la province de Brabant dans la construction du Palais paraît devoir être limitée à 2,000,000 de francs, qui alors représentaient plus du sixième du coût présumé de la dépense. La province s'en tirerait à bon compte. On ne peut s'empêcher de remarquer que les considérations qui devaient la faire intervenir pour une quotité dans la dépense de la construction semblent exiger qu'en équité la somme à payer par elle augmente dans la proportion des dépenses du Palais, l'État qui avait accepté une intervention limitée à 2,000,000 de francs pour un édifice évalué alors moins de 12,000,000 de francs, aurait dû exiger de la province une augmentation de subvention, quand, à diverses reprises, des modifications aux projets primitifs sont venus augmenter la dépense dans d'énormes proportions.

Mais il importe que dans la fourniture du mobilier, au sujet de laquelle il n'y a pas eu de forfait, les intérêts de l'État ne soient pas sacrifiés.

La province doit meubler les salles où sont installés les services qui sont à sa charge. *C'est la plus grande partie du Palais.* Elle doit supporter les dépenses afférentes aux appareils de chauffage et d'éclairage en proportion des salles qu'elle doit chauffer et éclairer.

Des dépenses devront se faire prochainement pour l'ameublement du Palais, la section centrale a désiré que, dans le prochain tableau, l'on puisse voir le détail des sommes nécessaires pour chaque espèce de fourniture et pour chaque local séparément.

Le Gouvernement, qui fait étudier la question du mobilier, s'est empressé de répondre que les indications réclamées par la section centrale pourront être jointes, avec les devis, à la demande de crédit qui sera soumise ultérieurement à la Chambre.

La section centrale, à l'unanimité, vous propose l'adoption du projet de loi allouant le crédit de 4,000,000 de francs, absolument indispensable à la continuation des travaux.

*Le Rapporteur,*

HENRI BOCKSTAEL.

*Le Président,*

J. DESCAMPS.

